



5 - Administration générale

**Ressources humaines - Evolution
de la nomenclature des métiers**

Rapport n° CG/2014/66

Service Chef de file :

Direction des ressources humaines

Service(s) associé(s) :

Résumé :

Depuis 2007, la collectivité s'est engagée dans une démarche de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences (GPEC) qui vise à adapter les ressources humaines aux missions et besoins de la collectivité.

Cette démarche a nécessité la mise en place de certains outils, comme la nomenclature des métiers qui recense la liste des métiers présents au Conseil général du Bas-Rhin.

Les modifications proposées au 1er janvier 2015 prennent en compte :

- l'évolution du statut des puéricultrices suite à la parution d'un nouveau cadre d'emplois,
- la création de nouveaux métiers,
- l'évolution de certains métiers.

Depuis 2007, la collectivité s'est engagée dans une démarche de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences (GPEC) qui vise à adapter les ressources humaines aux missions et besoins de la collectivité.

Cette démarche a nécessité la mise en place de certains outils, comme la nomenclature des métiers, le calibrage des métiers ou le référentiel de compétences. Ces outils sont amenés à évoluer pour s'adapter aux besoins de la collectivité en fonction de l'évolution des missions, des organisations et de la territorialisation.

La nomenclature des métiers recense la liste des métiers présents au Conseil général du Bas-Rhin. Ils sont classés en familles professionnelles, et constituent un axe important de la politique RH. Les modifications proposées au 1er janvier 2015 prennent en compte :

- l'évolution du statut des puéricultrices suite à la parution d'un nouveau cadre d'emplois,
- la création de nouveaux métiers,
- l'évolution de certains métiers.

• **La création du nouveau cadre d'emplois des puéricultrices :**

La parution du décret n°2014-923 du 18 août 2014 portant statut particulier du cadre d'emplois des puéricultrices territoriales, crée un nouveau cadre d'emplois de « puéricultrices territoriales » de catégorie A, structuré en deux grades puéricultrice et puéricultrice hors classe.

La parution de ce décret induit des changements de cadres d'emplois et de fourchette de grades cibles. La nomenclature est par conséquent modifiée en fonction de ce nouveau texte.

- **La création de nouveaux métiers :**

Il est proposé la création du métier de « **mécanicien référent** » au sein du Pôle Aménagement du Territoire (PAT), en complément du métier déjà existant de «mécanicien» (fonction RI : 7.1). Il s'agit de reconnaître une expertise particulière (ex. réparation des bacs rhénans) ou un rôle d'adjoint au chef d'équipe. Le calibrage proposé est ouvert aux techniciens et aux agents de maîtrise. La fonction RI est positionnée en 6.2.

La création du métier de « **coordinateur territorial petite enfance** » est également demandée pour seconder les médecins de PMI. Les missions seront « coordination des équipes sanitaires », « planification et organisation des soins », « encadrement et tutorat des professionnels de santé », « développement et conduite de projets, d'études ou de recherches », « référent territorial accueil petite enfance ». Le calibrage proposé est ouvert aux cadres de santé, aux puéricultrices, aux sages-femmes et aux infirmiers. La fonction R.I est positionnée en 4.2.

- **Les évolutions de métier impliquant un changement de dénomination :**

Le métier de « technicien audiovisuel » évolue en « **régisseur technique** ». La fonction R.I reste identique en 5.2. Les missions évoluent comme suit : « piloter l'organisation logistique des événements et l'exploitation des équipements informatiques, téléphoniques et audiovisuels d'un site : participer à la maintenance du site », « piloter l'exploitation générale d'un site : préparation technique des expositions... », « assurer le rôle de référent technique dans les projets transversaux – conception et mise en œuvre des aspects techniques ». Le calibrage s'ouvre aux techniciens.

- **Les évolutions de métier impliquant un changement de la fonction R.I :**

Il est proposé une évolution des missions, et par conséquent de la fonction RI du métier de « **manipulateur radio** ». La fonction R.I est modifiée en 5.2 (5.3 auparavant) et les missions évoluent de la façon suivante : « participation au travail d'aide au diagnostic, réalisation des clichés radios sur prescription médicale », « suivi des dossiers radiologiques pendant la durée de la prise en charge », « rôle d'expertise, de radio protection des usagers et du personnel, surveillance du bon fonctionnement des appareils radiologiques ».

Le calibrage du métier de « **réceptionnaire** » est précisé, suite à la parution récente du décret d'intégration des ouvriers des parcs et ateliers (OPA) ; il est ainsi ouvert au cadre d'emplois des techniciens. Il est également demandé de passer le métier de la fonction R.I 7.1 à 5.2, en raison de la technicité particulière de ces missions.

De même, le métier de « **visiteur technique** » est calibré au cadre d'emplois des techniciens avec un passage de la fonction R.I en 5.2 (7.1 auparavant).

Les missions du « **délégué de la direction générale** » évoluent comme indiquées avec l'ajout des missions suivantes : « Participation à la définition du projet global de la collectivité », « Impulsion de projets », « Développement de la transversalité », « Assistance à l'autorité territoriale dans la définition des orientations stratégiques de la collectivité ». Par conséquent, la fonction RI évolue passant de 2.1 à 1.3, pour tenir compte des responsabilités particulières et du positionnement stratégique de ces postes dans l'organisation, ainsi que de leur participation depuis septembre 2014 au nouveau Comité de direction générale.

- **Les évolutions de métier impliquant une évolution de calibrage :**

Le métier d' « **agent polyvalent d'entretien et d'accueil** » évolue avec l'ajout de la mission « réception et distribution des repas issus de la télérestauration » et par conséquent l'ouverture de la fourchette cible à adjoint technique principal 2ème classe (pour les

télérestauration dépassant 150 repas par jour en liaison chaude et 100 repas par jour en liaison froide).

Ouverture du calibrage du métier de « **guide** » à la catégorie B et plus précisément au cadre d'emplois des assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques. Cette évolution fait suite aux engagements pris en avril 2014 dans le cadre du plan d'actions du Château du Haut-Koenigsbourg.

Le métier d' « **instructeur administratif 2ème niveau** » est ouvert au cadre d'emplois des techniciens.

Le calibrage du métier de « **magasinier** » est précisé suite à la parution des statuts des OPA et est ouvert au cadre d'emplois des adjoints techniques.

Le métier d' « **assistant de chargé d'affaires développement** » est ouvert au cadre d'emplois des assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques.

Le métier de « **chargé d'affaires développement** » est étendu au grade d'attaché principal de conservation.

La condition d'encadrement d'équipe pour le passage au cadre d'emplois d'agent de maîtrise pour le métier de « **dessinateur projeteur** » est supprimée, compte tenu des spécificités et de la technicité propre à ce métier.

Le métier de « **conseiller technique social** » évolue avec l'ajout des missions relatives au poste de conseiller technique en accueil collectif de la petite enfance « ingénierie de projet, appui et conseils aux porteurs de projets », « instruction des autorisations d'ouverture des établissements et avis au médecin départemental », « rédaction et actualisation des référentiels du service, veille documentaire et juridique », « suivi et contrôle des établissements », « partenariat institutionnel ». Le calibrage est étendu aux cadres d'emplois des puéricultrices, des éducateurs de jeunes enfants, des infirmiers et au grade d'attaché principal.

Le métier d' « **électrotechnicien** » évolue avec la modification des missions « Recherche, diagnostic et résolution de tout dysfonctionnement ou panne des systèmes électriques et électroniques qui équipent les engins » et l'ouverture au cadre d'emplois des adjoints techniques.

Par ailleurs, dans un souci d'harmonisation avec le métier de « délégué de la direction général », le calibrage du métier de « **directeur de la direction générale** » est étendu aux grades de directeur, attaché principal et ingénieur principal.

- **Reformulation des critères de définition du métier :**

Le métier de « **chargé de logistique** » évolue avec la reformulation de la mission « gestion de parc de véhicules » en « gestion de pool de véhicules ».

La définition du métier de « **cuisinier** » évolue avec la reformulation de la mission « préparation des repas ».

Le métier de « **responsable de secteur** » évolue avec la reformulation de certaines missions « mettre en œuvre les missions de son ressort », « conseil technique aux partenaires aux collectivités ou structures », « coordination, supervision, évaluation de l'action et des moyens des équipes », « appui technique aux équipes ».

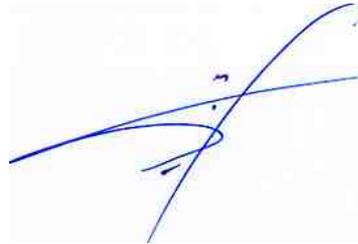
La version modifiée du référentiel des métiers est annexée au présent rapport.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Sur proposition de la commission des finances et des affaires générales et après avis du comité technique paritaire (CTP) du 27 novembre 2014, le Conseil Général valide les modifications du référentiel des métiers et le calibrage associé annexés à la présente délibération.

Strasbourg, le 19/11/14

Le Président,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several fluid, overlapping strokes that form a stylized representation of the name Guy-Dominique Kennel.

Guy-Dominique KENNEL